ciclic
CENTRE VAL DE LOIRE

LONG MÉTRAGE D'ANIMATION
Soutien au développement

Dossier 2024

Version septembre 2023

Demande de soutien sélectif

Vous trouverez dans ce document le règlement du soutien sélectif de Ciclic Centre-Val de Loire au développement des longs métrages d'animation.

Ce dossier peut être téléchargé sur www.ciclic.fr.

Ciclic Centre-Val de Loire est un établissement public de coopération culturelle créé par la Région Centre-Val de Loire et l'Etat.
24 rue Renan, CS 70031, 37 110 CHATEAU-RENAULT
Tel : 02 47 56 08 08 – Fax : 02 47 56 07 77

LONG MÉTRAGE D'ANIMATION

Soutien au développement

Afin d'accompagner les films à toutes les étapes de leur fabrication, l'agence Ciclic Centre-Val de Loire a créé Ciclic Animation, une résidence dédiée au cinéma d'animation. Les équipes accueillies disposent des infrastructures nécessaires à la fabrication de films d'animation.
Pour répondre à un besoin vital de la profession sur cette phase de travail coûteuse, Ciclic Centre-Val de Loire a décidé en 2015 de renforcer ses aides au cinéma d'animation en créant une aide spécifique au développement. Cette aide fait maintenant partie d'un tissu complet de dispositifs en faveur du cinéma d'animation qui permettront de créer un environnement favorable à l'émergence de jeunes talents et d'une dynamique nouvelle et attractive en région Centre-Val de Loire.

RÈGLEMENT

1 - ADMISSIBILITÉ DU PROJET

Ce dispositif est ouvert à toutes les entreprises de production (société ou association) intervenant au titre de producteur ou coproducteur délégué (sur présentation d'un contrat), établies en France ou ayant un établissement stable, qu'il s'agisse de filiales, agences ou succursales établies dans tous les pays étrangers y compris dans d'autres Etats membres de l'Espace Economique Européen (EEE), répondant aux conditions suivantes :

- Sociétés de production de films de long métrage intervenant au titre de producteur ou coproducteur délégué (sur présentation d'un contrat). Le producteur devra assumer la responsabilité financière, technique et artistique du développement du projet et pouvoir présenter un contrat de cession de droits, daté et signé, avec le ou les auteur(s)/réalisateur(s) du projet ;

- Les productions issues de pays étrangers hors Espace Economique Européen peuvent également être soutenues.

Le soutien au développement est destiné aux projets de longs métrages d'animation à l'étape de concept, ou développement et conçus prioritairement pour une exploitation cinématographique. Les projets d'unitaires ou de série TV et de collections de courts métrages ne sont pas éligibles.

Différentes phases de travail pourront être envisagées à cette étape : recherches graphiques, storyboard ou animatique du pilote, animation du pilote, tests d'animation…

Toutes les techniques d'animation seront étudiées.

L'aide au développement de longs métrages d'animation est cumulable avec les aides à l'écriture longs métrages et co-développement international proposées par Ciclic Centre-Val de Loire.

2 - MONTANT DU SOUTIEN ET MODALITÉS

Le soutien accordé via ce dispositif s'articulera autour de deux axes :

- un soutien forfaitaire de 25 000 € pour le projet attribué à la société de production ;

ET

- un accueil en résidence au sein de la résidence de **Ciclic Animation** (**Vendôme (41)** – France), **pour 2 mois**. *Les frais d'occupation des espaces de travail et de logement seront à la charge de la production.*

Ces deux modalités de soutiens sont conditionnées l'une à l'autre et ne sauraient être attribuées indépendamment l'une de l'autre.

Cette subvention est cumulable avec les aides à l'écriture du CNC, celles d'autres collectivités ou d'autres organismes de financements.

3- INTENSITÉ DES AIDES

Le montant total des aides publiques attribuées au projet ne pourra pas dépasser les seuils d'intensité déterminés par le Règlement général des aides financières du CNC.

L'ensemble des soutiens accordés au titre de l'aide à l'élaboration à une structure de production (écriture, réécriture, développement) pour un même projet devra être précisé par le producteur dans toutes les demandes de soutien à la production et pris en compte dans le calcul de l'intensité des aides publiques.

4 - MODALITÉS DE SÉLECTION ET EXPERTISE DES PROJETS

Un comité pour sélectionner les projets soutenus.

Ce comité est composé d'agents de Ciclic Centre-Val de Loire en complément éventuel de professionnels du cinéma d'animation et il effectue ses choix parmi les projets sélectionnés au Cartoon Movie de Bordeaux, au Pitch MIFA longs métrages ou à la résidence de développement long métrage de CITIA à Annecy ou au Pitch long métrage au CEE Animation Forum.

Un compte rendu de l'expertise du comité de lecture sera transmis au comité technique et financier.

5 - ENGAGEMENTS DU RÉALISATEUR ET DU PRODUCTEUR

Une convention lie la structure de production et l'auteur-réalisateur à Ciclic Centre-Val de Loire et précise les obligations des bénéficiaires.

Et notamment :

- Venir en résidence à **Ciclic Animation (Vendôme (41)** – France), **pour 2 mois**. *Les frais d'occupation des espaces de travail et de logement seront à la charge de la production ;*
- favoriser l'emploi, à toutes les étapes du développement du projet et préciser les collaborations ou les partenariats mis en place avec les techniciens, artistes et prestataires établis en région Centre-Val de Loire ;
- lors des rendus de comptes, des justificatifs de dépenses pourront vous être demandés (fiches de paie chefs de poste, factures de prestataires régionaux, etc.) ;
- mentionner le nom de Ciclic Centre-Val de Loire sur tout document de présentation du projet subventionné, déposé auprès d'autres financeurs ultérieurs ;
- informer Ciclic Centre-Val de Loire des étapes importantes de la préparation, de la production, de la réalisation et de la diffusion de l'œuvre ;
- faire figurer aux génériques du film les mentions suivantes :
    - « Avec le soutien de Ciclic-Région Centre-Val de Loire, en partenariat avec le CNC »
    - « Ce film a bénéficié d'une résidence à Ciclic Animation »
    - Et intégrer le logo de Ciclic – Région Centre-Val de Loire.

Le réalisateur, le producteur et leurs principaux collaborateurs pourront être sollicités pour intervenir dans le cadre des opérations de programmation, de diffusion, de formation ou d'éducation à l'image coordonnées par Ciclic Centre-Val de Loire sur le territoire régional.

6 - FINANCEMENT DU DISPOSITIF

Le soutien au développement de longs-métrages d'animation est financé par la Région Centre-Val de Loire et par le Centre national du cinéma et de l'image animée dans le cadre de la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle État/Région Centre-Val de Loire.

Ce dispositif de soutien s'inscrit dans le cadre des dispositions du règlement n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (dit RGEC) (tel que modifié et prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n° 2020/972 du 2 juillet 2020).

7 – CONTACT

Ciclic Animation
Eric Réginaud
Chargé de mission Ciclic Animation
eric.reginaud@ciclic.fr

3 allée de Yorktown
41 100 VENDOME
Tel : 02 47 56 08 08